

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/016685**
n°de gestion : **1988B02617**
n°SIREN : **347 984 254 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/09/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

LETTRING SERVICE société anonyme à conseil d'administration

418 rue Companet 69140 Rillieux la Pape -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

LETTRING SERVICE

Société Anonyme au capital de 1 300 000 €

Siège social : 418, rue Companet 69140 RILLIEUX LA PAPE

347 984 254 R.C.S. LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU **5 JUILLET 2004**

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatre et le cinq juillet, à seize heures,

Le conseil d'administration s'est réuni au domicile de **M. BERJON Jacques**, *3 impasse du Carré aux CHERES (Rhône)*, sur convocation régulière de son Président.

Tous les administrateurs présents ont élargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur BLANCHET Stéphane**, *Président du Conseil d'Administration et Directeur Général*,
- **Monsieur BERJON Jacques**,
- **Madame BERJON Thérèse**.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Stéphane BLANCHET** en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Assistent également à la réunion :

- **Mme DUBOIS Brigitte**, *Cabinet EXCO LOIRE, Commissaire aux Comptes*
- **Me CONAN Yves**, *Avocat*,
- **M. CHOUVET Jean Pierre**
- **M. ALBERTI Alexandre**, *agissant tant personnellement que comme représentant des sociétés GROUPE MORASSUTI HOLDING SA et EUROPEENNE IMPRESSION NUMERIQUE HOLDING SA.*

Le Président constate que le quorum légal est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur BERJON Jacques expose que devant les difficultés graves rencontrées par la société, le Président Directeur Général a initié une procédure de restructuration sociale.

Cette procédure n'a pas reçu l'assentiment du personnel.

En outre, le personnel a fait savoir à Monsieur Jacques BERJON, actionnaire principal, que l'ensemble des salariés n'avait plus confiance en son PDG et que la société ne pouvait plus continuer à être dirigée par Monsieur Stéphane BLANCHET.

En conséquence, devant l'échec du plan de redressement envisagé, le Conseil d'Administration demande à Monsieur Stéphane BLANCHET de ne pas poursuivre ses fonctions de Président Directeur Général.

A la suite de cet exposé et de cette demande, **Monsieur BLANCHET Stéphane** appelle téléphoniquement son avocat, Maître DEYGAT. A la suite de cet appel, **Monsieur BLANCHET Stéphane** fait savoir au Conseil qu'il ne donne pas sa démission.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide de mettre fin aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, de **Monsieur BLANCHET Stéphane**.

Le Conseil décide ensuite de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 22 juillet 2004 à 15 heures, à Duingt (74410), 732 route d'Annecy – Les Prés Viviers, à l'effet de se prononcer sur la poursuite du mandat d'Administrateur de **Monsieur BLANCHET Stéphane**, et de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs, et de tenir un nouveau Conseil d'Administration à l'issue de la dite Assemblée à l'effet de nommer un nouveau Président du Conseil d'Administration et un nouveau Directeur Général

Il est précisé que **Monsieur Jacques BERJON** donnera des instructions pour que les affaires courantes soient menées au mieux des intérêts de l'entreprise dans l'attente de cette nomination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Une réunion informelle se poursuit quant au projet de reprise de la société par **Monsieur Alexandre ALBERTI**.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Le Directeur Général Délégué,

Un Administrateur

" certifiée conforme "



LETTRING SERVICE

Société Anonyme au capital de 1 300 000 €

Siège social : 418, rue Companet 69140 RILLIEUX LA PAPE

347 984 254 R.C.S. LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU **22 JUILLET 2004**

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatre et le vingt deux juillet, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée à 15 heures,

Le conseil d'administration s'est réuni en assemblée générale ordinaire, au domicile de M. BERJON Jacques, 732, route d'Annecy – Les Prés Viviers – 74410 DUNGT.

Tous les administrateurs présents ont élargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- **Madame BERJON Thérèse.**
- **Monsieur BERJON Damien,**
- **Monsieur BERJON Jacques,**

La séance est ouverte sous la présidence de *Monsieur BERJON Jacques*

Assistent également à la réunion :

- *Mme TACHEN Caroline,*
- *Mme DUBOIS Brigitte, Cabinet EXCO LOIRE, Commissaire aux Comptes*
- *Me CONAN Yves, Avocat,*

Le Président constate que le quorum légal est atteint et que le conseil peut valablement délibérer sur son ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau PDG
- Nomination d'un Directeur Général Délégué
- Pouvoir pour les formalités

1 - NOMINATION D'UN NOUVEAU P.D.G.

Le Conseil d'Administration rappelle la révocation de *Monsieur Stéphane BLANCHET* de ses fonctions de *Président du Conseil d'Administration et Directeur Général* à compter du 5 juillet 2004 et décide à l'unanimité de désigner en qualité de nouveau *Président du Conseil d'Administration et Directeur Général*, à compter de ce jour :

♦ ***Monsieur BERJON Damien***

Né le 13 février 1964 à LYON (69006)

Demeurant Lieu dit « Le Sonnay » - 69210 SOURCIEUX LES MINES

De nationalité Française

ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le **31 DECEMBRE 2009**.

Monsieur Damien BERJON, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions. Il déclare en outre satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats sociaux des Sociétés Anonymes et n'être atteint par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui empêcher de remplir ces fonctions au sein de la société.

2 - POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration rappelle et confirme sa décision du **12 décembre 2001** ayant décidé que la direction générale serait assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En sa qualité de Directeur Général, *Monsieur Damien BERJON* est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

3 – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général, décide à l'unanimité de désigner en qualité de *Directeur Général Délégué*, à compter de ce jour :

♦ ***Madame TACHEN Caroline***

Née le 1^{er} octobre 1965 à Provins (77)

Demeurant Lieu dit « Le Charavay » - 69210 SOURCIEUX LES MINES

De nationalité Française

Madame Caroline TACHEN, présente à la réunion, déclare accepter ces fonctions. Elle déclare en outre satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats sociaux des Sociétés Anonymes et n'être atteinte par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui empêcher de remplir ces fonctions au sein de la société.

Madame Caroline TACHEN exercera cette fonction tant que **Monsieur Damien BERJON** sera Directeur Général.

Si le mandat de ce dernier venait à cesser, **Madame Caroline TACHEN** resterait Directeur Général Délégué jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Directeur Général.

Conformément à la loi, le Directeur Général Délégué disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général pour engager la société.

3 – POUVOIRS POUR LES FORMALITES.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, dépôts et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

Le Directeur Général Délégué,

"*Certifie conforme*"



LETTRING SERVICE

Société Anonyme au capital de 1 300 000 €

Siège social : 418, rue Companet 69140 RILLIEUX LA PAPE

347 984 254 R.C.S. LYON

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 22 JUILLET 2004

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatre et le vingt deux juillet, à quinze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au domicile de M. BERJON Jacques, 732, route d'Annecy – Les Prés Viviers – 74410 Duingt, sur convocation du conseil d'administration faite par lettre en date du 7 juillet 2004.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

L'assemblée a procédé à la composition de son Bureau.

Ont été nommés :

Président : *Monsieur BERJON Jacques*

Scrutateurs : *Mme BERJON Thérèse*

Membre de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ;

Secrétaire : *Maître Yves CONAN*

Les scrutateurs ont alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'ils ont certifiée exacte et d'où il ressort que :

- sont présents ou représentés :	3 actionnaires,
- possédant ensemble :	81.250 actions,
- sur un total de :	81.250 actions.

L'assemblée réunit donc le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Le Président constate en outre que le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Révocation d'un Administrateur ;
- Nominations de nouveaux Administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des actionnaires :

- un justificatif de la convocation ;
- la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires ;
- tous les documents prévus par la réglementation actuelle pour assurer l'information des actionnaires.

Le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai légal avant le jour de l'assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Le Président prend la parole afin d'exposer les faits reprochés à Monsieur Stéphane BLANCHET, motivant la mesure de révocation proposée.

Il rappelle à cet effet que devant les difficultés graves rencontrées par la société, Monsieur Stéphane BLANCHET avait été nommé le 22 décembre 2003 en qualité d'Administrateur et de Président Directeur Général pour initier une procédure de restructuration sociale. Cette procédure n'a pas reçu l'assentiment du personnel.

Il indique en outre que le personnel a fait savoir à Monsieur Jacques BERJON, actionnaire principal, que l'ensemble des salariés n'avait plus confiance en son PDG et que la société ne pouvait plus continuer à être dirigée par Monsieur Stéphane BLANCHET.

En conséquence, devant l'échec du plan de redressement envisagé, l'Assemblée Générale demande à Monsieur Stéphane BLANCHET de ne pas poursuivre ses fonctions d'Administrateur.

Puis il est demandé à Monsieur Stéphane BLANCHET de fournir toutes explications utiles sur la mesure sollicitée.

Monsieur Stéphane BLANCHET indique qu'il n'a jamais été informé directement et par écrit de l'opposition du personnel à son égard.

Après avoir entendu ces explications, le Président ouvre la discussion sur les autres points prévus à l'ordre du jour. Au cours de la discussion, diverses questions et précisions sont échangées.

L'assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir entendu les explications de Monsieur Stéphane BLANCHET sur les faits qui lui sont reprochés, décide de mettre fin au mandat d'Administrateur de celui-ci avec effet immédiat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité par 81.249 voix sur 81.250,

Monsieur Stéphane BLANCHET (1 voix) s'abstient.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, avec effet immédiat :

♦ ***Monsieur BERJON Damien***

Né le 13 février 1964 à LYON (69006)

Demeurant Lieu dit « Le Sonnay » - 69210 SOURCIEUX LES MINES

De nationalité Française

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2010 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **31 DECEMBRE 2009.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

***Monsieur BERJON Damien* a confirmé :**

- accepter ces fonctions d'Administrateur,
- satisfaire aux règles relatives au cumul des mandats d'administrateur ;

- n'être atteint par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui empêcher de remplir ces fonctions au sein de la société.

TROISIEME RESOLUTION *(non adoptée)*

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, avec effet immédiat :

♦ ***Madame TACHEN Caroline***

Née le 1^{er} octobre 1965 à Provins (77)

Demeurant Lieu dit « Le Charavay » - 69210 SOURCIEUX LES MINES

De nationalité Française

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2010 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **31 DECEMBRE 2009**.

Cette résolution n'est pas mise aux voix, Madame TACHEN retirant sa candidature.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, dépôts et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par les membres du Bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Le Directeur Général Délégué,

"certifiée conforme"

